

Conditions de vente Revendeurs

Accès aux prix revendeurs

Pour devenir revendeur, un présentoir complet de 49 variétés doit être commandé (49 variétés en 5 exemplaires). Pour garder un accès aux prix revendeurs, le montant minimal de la première commande de l'année doit être égal ou supérieur à 250 euros d'achat HTVA.

Prix des présentoirs

Les présentoirs sont facturés à leur prix courant. Ils sont ensuite la propriété du revendeur. Cycle en Terre peut racheter un présentoir au prix auquel il a été vendu, s'il est en bon état. Le matériel de promotion éventuel disposé sur les présentoirs est offert par Cycle en Terre.

La liste des présentoirs proposés aux revendeurs est disponible sur notre site web et dans un fichier annexe qui peut vous être communiqué sur demande.

Prix d'achat

Les prix d'achat indiqués sur le tableau 1 et se référant aux catégories de prix indiquées sur le bon de commande s'appliquent. Le taux de TVA pour les semences est de 6 %. Nous pouvons éventuellement mettre à jour nos prix au mois de novembre chaque année, et ceux-ci vous seront alors communiqués en décembre.

Tableau 1 Prix des semences selon les catégories de prix

Catégories	Prix d'achat HTVA	Prix de vente conseillé HTVA	Prix vente conseillé TVAC	Marge ¹	Taux de marge (ou Markup) ²
A	1,62	2,31	2,45	0,69	0,43
B	1,95	2,78	2,95	0,83	0,43
C	2,28	3,25	3,45	0,97	0,43
D	2,94	4,20	4,45	1,26	0,43
Moyenne	2,20	3,14	3,33	0,94	0,43

Facturation

Les factures sont générées sur base du bon de livraison. Celles-ci sont envoyées dans les 5 jours suivant la livraison, par mail, à l'adresse électronique de facturation que vous nous renseignez. Toute réclamation relative à la facturation doit se faire dans les 30 jours ouvrés à partir de la date de facturation.

¹ Marge = Prix vente htva – Prix achat htva

² Taux de marge = Marge / Prix achat htva

Paielement

Paielement comptant net par virement au compte BE91 3631 6443 8076 au nom de Cycle en Terre SCRL dans les 30 jours à dater de la réception de la facture.

Nous vous prions d'indiquer la communication structurée indiquée sur la facture.

2

Retours

Nous ne reprenons pas les sachets invendus ni les sachets dont le DLV se termine en fin d'année. Une livraison défectueuse doit être réclamée immédiatement mais au plus tard 5 jours après la réception des marchandises. Nous vous conseillons de vérifier vos commandes lors de leur réception. Le bon de livraison est joint au colis.

Choix de semences

Si vous en avez besoin, vous trouverez des conseils dans un document Excel que nous pouvons vous communiquer. Nous sommes également disponibles pour vous conseiller.

L'assortiment Cycle en Terre à destination des revendeurs comprend une sélection des variétés les plus vendues. **Le reste de la gamme est disponible en très petites quantités et les sachets ne sont pas prévus pour être présentés en rayon (design différent).**

Comment commander

Nous souhaitons recevoir vos commandes via notre bon de commande excel ou via votre compte client sur notre site web.

Quantités commandées

Les sachets sont envoyés de préférence par lots de 5.

Livraison

Livraison jusqu'à épuisement des stocks, le plus rapidement possible et dans l'ordre de réception des commandes dès le 20 janvier 2020. **Notre délai de livraison habituel est de 5 jours ouvrables.** Si vous ne recevez pas vos semences dans ce délai, nous vous conseillons de nous contacter afin de vérifier que nous avons bien reçu votre commande et que le colis est en bonne route.

Notre franco est de 70 euros htva. Pour les commandes d'un montant inférieur à 70 euros htva, les frais de port seront facturés à 5 euros htva 21 %. Les frais de port pour les commandes hors Belgique sont facturés au coût réel de la livraison.

Les livraisons se font via Bpost avec signature à la réception des colis.

Lors de votre toute première commande chez Cycle en Terre, **si vous commandez un assortiment standard, nous vous livrons le présentoir avec les semences déjà disposées dessus pour faciliter la mise en place en magasin.** Cependant, pour les présentoirs en bois, il

restera un petit travail d'assemblage à effectuer car nous ne pouvons le livrer en entier pour des raisons logistiques. Un mode d'emploi vous sera transmis à cette fin.

Prix de vente

L'article L. 410-2 du code de commerce laisse au vendeur la liberté de choix de ses prix de vente.

Cependant, il vous est vivement conseillé de facturer les semences au client aux prix pratiqués par Cycle en Terre³.

Ces prix sont indiqués sur les frontons fournis avec les présentoirs. Ils se réfèrent aux codes de catégories de prix (A, B, C, D) indiqués sur le recto des sachets. Pour rappel, les catégories sont les suivantes :

Catégorie de Prix	Prix client final TVAC 6 %
A	2,45 €
B	2,95 €
C	3,45 €
D	4,45 €

Un code barre est imprimé sur chaque sachet. Une liste des articles avec leur code barre et leur prix vous est communiquée chaque année en décembre.

La qualité germinative des semences

Le taux de germination des semences au moment de l'ensachage ainsi que la date limite de vente sont indiqués sur les sachets. Lorsqu'un lot est ensaché, il peut être vendu durant 2 ans maximum. Les lots les plus récents sont envoyés aux revendeurs afin de maximiser la durée en magasin durant laquelle les sachets peuvent être vendus.

La date limite de vente n'est pas une date de péremption, elle n'est destinée qu'aux revendeurs. Les semences germeront encore bien l'année suivante, chez les clients.

Chaque année, tous les lots de semences sont testés. Les résultats sont publiés en accès libre sur le site web de Cycle en Terre.

Si un lot ne germe plus suffisamment bien alors que la date limite de vente n'est pas atteinte⁴, les revendeurs seront mis au courant via un fichier excel en septembre.

³ Ceci afin de rester compétitifs vis-à-vis de Cycle en Terre et de garder une image cohérente du produit au sein des différents revendeurs.

⁴Exemple : En octobre 2019, le taux de germination d'un lot d'épinards est trop bas. Or ce lot devrait pouvoir être vendu jusqu'en fin 2020. Dès lors, les sachets peuvent être renvoyés pour être échangés.

Pour les lots concernés, Cycle en Terre demande aux revendeurs de retirer les sachets de la vente (pour garantir la qualité des produits) et de les renvoyer. Cycle en Terre s'engage à remplacer ces sachets et à fournir une note de crédit ainsi qu'une facture pour justifier les mouvements de stock.

Cycle en Terre reprendra contact avec vous afin d'opérer ces remplacements.

4

Emplacement des présentoirs en magasin

Les semences sont vivantes et donc périssables. Afin de maximiser leur germination, elles doivent être conservées dans un milieu frais, sec et ombragé.

Nous demandons dès lors que l'emplacement du/des présentoir(s) soit dans le lieu le plus sec possible au sein du magasin, loin d'une source de chaleur. Les présentoirs ne peuvent pas être placés en vitrine (exposition à la lumière et à la chaleur) ni dans des chambres froides (lieux humides).

Cycle en Terre parle de vous

Si vous organisez des événements spécifiques, envoyez-nous les informations, nous les relayerons dans la mesure du possible sur notre site et/ou facebook.

Vos personnes de contact

Commandes, facturation

Vos commandes peuvent être effectuées sur le site web de Cycle en Terre via votre compte client. Vous pourrez également y consulter vos factures.

Si vous souhaitez les envoyer par mail, veuillez les adresser à Lillemor Schmidt :

commande@cycle-en-terre.be

0487 72 06 47

Renseignements, conseils en Wallonie et à Bruxelles

Fanny Lebrun

fanny@cycle-en-terre.be

0495 93 52 79

Renseignements, conseils en Flandre

Carla de Bruijckere

Carla@cycle-en-terre.be

0478 12 99 11

Conditions Générales de vente :

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION - Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de SCRL Cycle en Terre. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 1 - Commandes et prix : Les commandes sont exécutées d'après leur ordre d'inscription, sauf indications spéciales de l'acheteur. Nous y apportons le maximum de soins. (En cas de récolte déficitaire ou nulle provoquée par des perturbations atmosphériques, des accidents culturaux de toute nature, une réduction partielle ou totale pourra être appliquée à la commande.) Les livraisons seront effectuées en fonction des approvisionnements et disponibilités. Sauf avis contraire, nous nous réservons le droit au moment de l'exécution de la commande, de vous contacter pour éventuellement remplacer les variétés épuisées par d'autres s'en rapprochant le plus en fonction des disponibilités. Aucune indemnité ne pourra en conséquence être réclamée. Les quantités commandées sont livrables en une seule fois et pour une seule destination. Nous ne faisons pas de reprise des marchandises invendues. Nos prix s'entendent départ ; toutefois nous accordons à nos clients le franco au-delà de 70 € (HTVA) d'achats pour les commandes. Les frais de port et d'emballage hors franco s'élèveront à 5 euros htva. Nos prix garantis sont ceux en vigueur au jour de la date de la commande ou de la signature du contrat. Ils sont hors taxes. Le vendeur se réserve le droit de changer ses prix périodiquement. Chaque nouvelle liste de prix annule la liste précédente en ce qui concerne toutes les offres placées après publication de la nouvelle liste.

Article 2 - Expédition et délais de livraisons : Nos marchandises sont vendues départ établissement, frais de port et d'emballage en sus. Elles voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport facturé. Nos marchandises sont soigneusement examinées avant l'emballage et remises à la compagnie de transport. Aucune réclamation ne sera admise après un délai de cinq jours ouvrés suivant la réception de la marchandise. Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Tout retard de livraison ne pourra donner lieu à dommages et intérêts et ne justifiera l'annulation de la commande qu'après mise en demeure de livrer restée infructueuse dans un délai de quinze jours. Nous demandons à nos clients : - de déballer et de vérifier le contenu de l'envoi avant de donner décharge au livreur. Nous leur rappelons qu'ils ne doivent accepter leurs colis qu'après s'être assuré qu'ils sont en bon état et que les scellés sont absolument intacts. - d'inscrire des réserves motivées sur le bordereau de livraison, avarie, perte, manquant ou retard, etc. Ces réserves doivent être confirmées dans les 5 jours par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur, afin d'obtenir un dédommagement, avec un double adressé à notre société.

Article 3 - Garanties-Réclamations-Responsabilités : Nos garanties s'appliquent exclusivement à la qualité des graines que nous livrons, mais ne peuvent évidemment pas s'étendre à la réussite du semis en terre, ainsi que le résultat final de la culture, dépendent d'un grand nombre de facteurs dont nous n'avons ni le contrôle, ni la maîtrise. C'est pourquoi nous ne pouvons pas prendre en considération d'autres réclamations que celles portant sur l'exécution de la commande ou l'emballage. Aucune responsabilité ne peut être prise également à l'égard des phénomènes d'hybridation, si fréquemment imprévisibles malgré tous les soins portés à la sélection des peuplements. Conformément aux règles et usages pour le commerce des semences, à défaut d'accord entre les parties, notre responsabilité ne pourra en aucun cas dépasser le montant total de la fourniture de l'article livré, cette stipulation consistant pour nous une décharge totale et définitive. Dans le cas d'une réclamation, veuillez donner des détails précis (numéro de lot, conditions de stockage etc.). Les conseils, suggestions, cycles de végétation et précocité ne sont proposés qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient ni constituer des engagements contractuels ni comporter une garantie de récolte. Tout client qui en manifesterait le désir pourra faire faire, à ses frais, une contre analyse de contrôle par une station officielle de son choix. Dans ce cas, le prélèvement de l'échantillon devra être fait aux frais du client, à réception de la marchandise, par un représentant du service officiel de contrôle. Toute garantie éventuelle de la part du vendeur est supprimée si l'acheteur traite ou fait traiter les graines, les emballe ou les fait emballer à nouveau ou les utilise de façon incorrecte.

Article 4 - Restriction au droit de propriété : Les biens livrés par le vendeur restent la propriété du vendeur, jusqu'à ce que l'acheteur ait payé la somme totale. La restriction au droit de propriété est également valable pour toute créance, que le vendeur peut acquérir envers l'acheteur, dans le cas où l'acheteur fait défaut en ce qui concerne une de ses obligations envers le vendeur. En cas de revente, il nous cède ainsi toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu de nous en aviser immédiatement. Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises. Il supportera également les charges de l'assurance.

Article 5 - Paiement : Toutes nos factures sont payables à notre siège social par virement à 30 jours date de facture. Toute facture non réglée à échéance prévue entraînera :

- l'exigibilité immédiate comptant du solde encore dû, de la marchandise livrée et de toutes les créances sur le client, échues et à échoir.
- la suspension ou l'annulation au gré de notre société des commandes en cours, le versement d'un intérêt de 1,5% par mois de retard

Les intérêts se capitalisent dès qu'ils sont dus pour une année entière. En cas de liquidation, de faillite ou de sursis de paiement de l'acheteur, les obligations de paiement de celui-ci seront immédiatement exigibles et le vendeur aura le droit de suspendre l'exécution du contrat ou de dissoudre celui-ci, sans préjudice de son droit à une indemnité.

Article 6 - Cas de force majeure : Les commandes seront exécutées sauf cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, à titre d'exemple non limitatif : faits de guerre, grèves, accidents et incendies dans toutes les entreprises intervenant dans la production et la distribution des semences, perturbations atmosphériques et accidents de culture apportant des modifications dans la qualité et la quantité des produits vendus.

Article 7 - Attribution de juridiction: Pour toutes contestations ou litiges, les tribunaux de Liège seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Ces conditions de ventes sont sujettes à modification. Nous vous enverrons les nouvelles conditions de vente si cela se révèle nécessaire.